



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation Du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire, construction d'un immeuble 22 logements, empiètement sur la chaussée 6-8 impasse du parc 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande le 09 janvier 2025 formulée par Monsieur GOMES entreprise SAS EMGF Avenue de l'industrie 42160 St Cyprien ☎ **04/77/55/87/86** et par Monsieur CONVERT Jean-Marc entreprise TRAVAUX PUBLICS CONVERT Allée Louis de Broglie 42500 le Chambon Feugerolles ☎ **04/77/50/30/62**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux suivants : Construction de 22 logements, empiètement sur la chaussée 6-8 impasse du parc 42340 Veauche

**Du lundi 20 janvier 2025 au mardi 15 juillet 2025**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

**Article 4 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

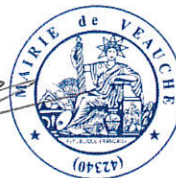
- Monsieur GOMES (SAS EMGF)
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 09/01/2025

**Le Maire, Gérard DUBOIS**



*[Handwritten signature of Gérard Dubois]*